

CILEX

PROTECTEUR ANTI-GRAFFITI

Prêt à l'emploi liquide pour la protection des murs et des façades

Composition

Polysiloxanes aminofonctionnels. Sans solvant.

Description

CILEX PROTECTEUR ANTI-GRAFFITI protège efficacement les matériaux de construction (béton, pierre, ciment, crépi, etc.) des graffitis. Ce produit auto-réticulant empêche les encres et peintures d'adhérer et de s'incruster dans les surfaces traitées.

La protection est invisible, le produit ne colore pas les surfaces et laisse un effet légèrement satiné.

Mode d'emploi

Appliquer le produit sur une surface propre et sèche à l'aide d'un pinceau ou d'un rouleau. Prendre garde aux coulures lors de l'application puisque celles-ci peuvent entraîner une surbrillance visible. Rincer le matériel après application du produit. Laisser sécher sans rincer (environ 4 heures). L'efficacité optimale est observable après 72 heures.

Après le traitement, enlever tout nouveau graffiti à l'aide d'un nettoyeur haute pression alimenté avec de l'eau chaude. Le graffiti doit être éliminé le plus rapidement possible (dans les 15 jours). Dès que le support est sec, renouveler l'application du protecteur. Cela permet de conserver la protection de la surface.

Rendement: de 5 à 10m² pour 1 L de produit suivant la nature du support.



Référence & Conditionnement

Réf D1268 : Bidon de 5 L

Précautions d'emploi et Élimination

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit. Consulter impérativement la fiche de données de sécurité disponible gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante : fds@lodi.fr. Dangereux, respecter les précautions d'emploi.

Porter des gants et se laver les mains après chaque utilisation. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau. Ne pas réutiliser l'emballage. Conserver hors de la portée des enfants et animaux domestiques. Ne pas appliquer sur un support humide ou gelé car la saturation en eau empêchera la pénétration des polymères. Pour les instructions de premiers secours, contacter le centre antipoison le plus proche. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

L'emballage et le produit doivent être éliminés en tant que déchets dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet.